



CP323

>> demande de la pension complémentaire en cas de pension anticipée

Le plan de pension complémentaire social sectoriel pour les travailleurs du secteur immobilier.

Chaque travailleur du secteur immobilier (Commission Paritaire 323) bénéficie d'une pension complémentaire depuis le 1^{er} avril 2010. Les cotisations pour ce plan sont payées par l'employeur. Le F2P est l'organisateur du plan de pension sectoriel social pour les travailleurs du secteur immobilier..

A quel moment votre pension complémentaire peut-elle être versée ?

Vous pouvez demander vous-même votre pension complémentaire le premier jour du mois qui suit

- le jour où vous prenez votre pension légale (65 ans);
- le jour où vous prenez votre pension anticipée (entre 60 et 65 ans);
- le jour de vos 60 ans si vous êtes prépensionné;

Vous ne pouvez en aucun cas encore être actif dans le secteur immobilier. Si c'est le cas, le paiement de votre pension complémentaire est reporté d'un an.

Que devez-vous faire pour réclamer votre pension complémentaire ?

En vue de réduire au minimum les formalités de liquidation du contrat, nous vous demandons de nous transmettre les documents suivants :

- **Le formulaire 'demande de paiement de la pension complémentaire en cas de pension anticipée', dûment rempli et signé;**
- **Une copie de la notification de la décision concernant votre pension anticipée (envoyée par l'Office National des Pensions), ou une autre preuve que vous bénéficiez de la pension anticipée;**
- **Une copie de votre carte d'identité (recto et verso) et une vignette de la mutuelle.**

Quelles sont les retenues effectuées sur le capital alloué ?

Lorsque votre pension complémentaire vous est versée sous la forme d'un capital, vous payez alors :

- une cotisation INAMI de 3,55 % sur le montant brut;
- une cotisation de solidarité de 2% maximum (entre 0 et 2% en fonction du montant brut);
- l'impôt sur le capital versée (20,0 %, 18 %, 16,5 % of 10 %).
- une taxe communale qui varie d'une commune à l'autre.

Dès réception et contrôle des documents, l'assureur, ONP 2^{ème} Pilier, vous versera le montant sur le compte indiqué.

Plus d'infos ? F2P CP323

T +32(0)2 513 13 32 - f2p@fonds323.be - www.fonds323.be

**DEMANDE DE PAIEMENT DE LA PENSION COMPLEMENTAIRE
EN CAS DE PENSION ANTICIPEE**

Renvoyez l'original dûment rempli et signé et conservez une copie.

Identité de l'affilié

Nom et prénom _____

N° de registre national - -

Date de la pension anticipée - -

Mode de liquidation des contrats Après prélèvement des retenues fiscales et sociales légales obligatoires, la pension complémentaire constituée peut être payée sous forme d'un capital (paiement en une fois).

Virement bancaire

Après prélèvement des retenues fiscales et sociales légales obligatoires, la pension complémentaire constituée peut être versée sur le compte bancaire en Belgique avec numéro

- -

Le titulaire du compte bancaire indiqué est

Si le domicile fiscal se trouve à l'étranger:

Identification du pays concerné : _____

Le document rempli et signé signifie une décharge pour le capital qui parvient à l'affilié.

Fait à _____, le _____

L'affilié :

Nom et prénom : _____

Signature : _____